



## **Arrêté n° 2022-192-PM**

**Objet : Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteurs Joalland et Port Giraud**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu**, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

**Vu**, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

**Vu**, le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

**Vu**, le code de l'environnement

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

**Considérant**, les prélèvements réalisés par la SAUR le 20 Juin 2022 révélant un risque de pollution (Entérocoques intestinaux : 1600 UFC/100ml).

**Considérant**, sur les bases de ces analyses la préconisation par le laboratoire de la SAUR d'une fermeture du site jusqu'à nouvel ordre.

**Considérant**, qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame le Maire de La Plaine sur Mer

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de ce jour mardi 21 juin 2022 et pour une durée de 24 H, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sont interdites sur le secteur de Joalland et de Port Giraud.

**Article 2** : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis au représentant de l'État publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le 21 juin 2022

Séverine MARCHAND

Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Marchand', written over a horizontal line.

Notifié le 21 juin 2022